Comptabilité - Gestion active de la dette - Transformation d'un prêt de 9 MF contracté auprès du Crédit Local de France à taux variable (index TAM) en prêt à taux variable (index TAM à durée ajustable)

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Par contrat du 3 octobre 1988, la Ville de Besançon a contracté un prêt de 9 MF à taux variable (index TAM). Ce prêt a servi à financer des investissements prévus au Budget Principal.

Ce prêt arrive à échéance au 15 décembre prochain et à cette date nous avons la possibilité de le modifier.

Afin d'allier les avantages des prêts à taux révisable et les facilités de gestion des prêts à taux fixe, il est proposé au Conseil Municipal de transformer le prêt initial en prêt à taux variable et durée ajustable sur index TAM et en cas d'accord à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal de la Ville de Besançon décide de contracter un prêt de 8 680 710 F auprès du Crédit Local de France à taux variable et durée ajustable, sur index TAM + marge de 0,30 %, en substitution du prêt n° 31 S00644 01 dont le capital restant dû s'élève à 8 680 716,85 F.

Ce prêt sera consenti pour une durée initiale correspondant à la durée résiduelle du prêt initial soit 14 ans sur la base d'un montant d'annuité de 1 114 891 F correspondant à un taux annuel de 9 %.

La première annuité de remboursement est fixée au 15/12/1990.

Ce type de prêt permet de bénéficier d'un taux initial correct, 9 % (taux fixe actuellement 9,5 %), tout en permettant de budgéter une annuité connue à l'avance. Le remboursement anticipé est possible à une date d'échéance sans indemnité avec un préavis de 2 mois.

Nous aurons donc la possibilité de changer à nouveau d'index, si au cours des années prochaines d'autres index évoluent favorablement.

En conséquence, M. le Député-Maire est autorisé :

- à rembourser par anticipation le contrat de prêt n° 31 S0064401 à hauteur de 8 680 710 F,
- à signer le contrat de prêt de refinancement n° 3103333301, d'un montant de 8 680 710 F et tout avenant qui pourrait s'y rattacher,
- à ouvrir au budget supplémentaire de l'exercice courant les crédits qui permettront d'enregistrer les mouvements précités, à savoir :
 - * en recettes 8 680 710 F au chapitre 925.0/1622.89146.20200,
 - * en dépenses 8 680 710 F au chapitre 925.0/1622.89146.20200.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du Rapporteur.